



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-156

DISPOSITIF MAISON SPORT SANTE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 35

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

ABSENTS : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, informe l'Assemblée que selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), la pratique d'une activité physique régulière permet d'augmenter la durée de la vie et de diminuer de 30% les risques de maladies chroniques. Il est donc important de favoriser les bonnes pratiques des personnes en situation d'inactivité que ce soit pour des raisons financières, de santé et de les amener à pratiquer une activité physique régulière.

Afin de répondre à cette problématique et pallier le manque de lien entre le monde du sport et celui de la santé, l'Etat a souhaité créer des Maisons Sport et Santé sur le territoire. A ce titre, la Ville de Mérignac s'est engagée dans une démarche de développement du sport santé afin de permettre aux habitants de bénéficier d'actions visant au bien être, bien vivre et bien vieillir en autonomie tout en favorisant la mixité et le lien social.

A la suite de l'obtention du label « Maison Sport Santé » délivré conjointement par le Ministère des sports et par le Ministère de la santé, la ville a construit un parcours correspondant aux attentes nationales en l'adaptant aux enjeux et réalités de la collectivité. En effet, conformément à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le « Sport Santé » doit permettre à toute personne atteinte de maladies chroniques en affections de longue durée (ALD), en parcours de soins, d'améliorer son état de santé et/ou de limiter les cas de récurrences par une activité physique adaptée.

La Maison Sport Santé de Mérignac vise à permettre à toute personne éloignée de la pratique d'avoir une activité physique régulière, sécurisée et adaptée à ses besoins. Elle prévoit, notamment en plus du diagnostic médical et des tests physiques, une année d'accompagnement des bénéficiaires de manière totalement gratuite pour ceux-ci.

Les associations locales sont sollicitées pour mettre en œuvre des programmes d'activités physiques adaptées spécifiques de leur discipline dans une démarche commune pour le bien-être des bénéficiaires. Pour être partenaire, les associations doivent s'engager :

- à s'inscrire dans une démarche d'accueil des bénéficiaires de la Maison Sport Santé et de les inclure dans une activité sportive pérenne, régulière et bienveillante,
- à faire un retour régulier auprès de l'éducateur sportif de la Maison Sport Santé sur la pratique des personnes orientées et les éventuels points de vigilance identifiés,
- à participer à des groupes de travail visant à améliorer qualitativement l'action menée,
- à ne pas demander de cotisation au bénéficiaire pendant sa première saison de pratique,
- dans une démarche de formation pour ses éducateurs.

Les associations devront respecter les dix principes suivants :

- proposer un encadrement spécifique pour la pratique de l'activité physique adaptée sur prescription médicale. Les éducateurs sportifs préciseront leur titre, certificat ou diplôme,
- suivre la démarche pédagogique Sport Santé de la fédération de référence, inscrite au « Médicosport-santé » du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- mettre en place de façon effective et régulière un ou des créneaux dédiés au Sport Santé ou accueillir des personnes issues du parcours de la Maison Sport Santé de Mérignac,
- proposer un accueil personnalisé en prenant en compte la personne dans sa singularité (connaissance de ses besoins et de son niveau de pratique) et son éventuel parcours d'Education Thérapeutique du Patient (ETP),
- dispenser l'activité dans un espace approprié équipé avec du matériel adapté et sécurisé,
- constituer un groupe de taille raisonnable au regard du public encadré et des activités proposées,
- assurer un suivi personnalisé en lien avec l'éducatrice APA de la Maison Sport Santé (évaluation de la condition physique et de la progression),
- promouvoir les activités proposées par la Maison Sport Santé de Mérignac,
- communiquer sur ses activités Sport Santé et sur ses projets auprès de l'ensemble du réseau Sport Santé de Mérignac,
- participer aux actions de sensibilisation, d'information et de formation du réseau Sport Santé.

Une convention de partenariat, suivant le modèle joint, viendra fixer les engagements mutuels et les rôles de chacun, pour une durée de trois ans.

A ce jour, l'association Dragon de Jade a présenté un projet répondant aux critères de fonctionnement de la Maison Sport Santé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat portant sur les engagements mutuels et le rôle de chacun (selon le modèle joint) avec les associations qui présenteraient un projet répondant aux critères de fonctionnement de la Maison Sport Santé ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dispositif.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



Monsieur Thierry TRIJOLET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.